

Etudiants recherchent Commission de recours

■ La coupole universitaire (Ares), ne l'a pas créée. Trente étudiants dans l'attente. Il y a urgence.

C'est l'un des organes créés dans le cadre du décret "Paysage" du ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt (PS) : la Commission de recours, instituée au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares), est désormais en charge de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription.

Un refus d'inscription peut être décidé dans trois cas : 1° l'étudiant a fait l'objet, dans les cinq années précédentes, d'une mesure d'exclusion pour des raisons de fraude à l'inscription ou de faute grave; 2° la demande d'inscription vise des études qui ne donnent pas lieu à un financement; 3° l'étudiant n'est pas finançable.

Jusqu'à l'année académique dernière, l'étudiant qui faisait l'objet d'un tel refus d'inscription pouvait, après avoir épuisé la voie du recours interne, c'est-à-dire devant les autorités académiques de l'établissement, introduire son recours auprès du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, en vertu du décret "Paysage", ce rôle incombe désormais à la Commission de re-

cours. Le (gros) hic, c'est qu'elle est, à ce jour, encore inexistante. Le gouvernement PS-CDH n'a, de fait, toujours pas adopté l'arrêté permettant la mise en place de la dite commission.

"Tous les jours, notre service juridique reçoit des appels d'étudiants qui s'inquiètent que la Commission ne soit toujours pas constituée", relaie Corinne Martin, présidente de la Fédération des étudiants francophones (Fef).

Fin des inscriptions le 30 octobre

Une inquiétude d'autant plus légitime que la clôture des inscriptions dans l'enseignement supérieur est fixée, depuis cette rentrée académique, au 30 octobre. "Nous sommes le 15 octobre, reprend la jeune femme. En espérant que le gouvernement de jeudi adopte l'arrêté qui permettra d'installer la Commission de recours, il restera à la Commission quinze jours pour étudier les recours, rendre ses décisions et pour

que les étudiants concernés puissent s'inscrire avant le 30 octobre. C'est presque impossible."

Du côté de l'Ares, on se veut rassurant. "L'Ares assure le secrétariat et l'apport lo-

gistique de la Commission de recours, rappelle Julien Nicaise, administrateur de l'Ares. Aujourd'hui, nous sommes donc toujours en attente de l'arrêté qui officialise la mise en place de cette Commission." Néanmoins, "nous nous mettons déjà en ordre de bataille de manière à ce que, dès la semaine prochaine, la première réunion de la Commission puisse avoir lieu."

Pour M. Nicaise, le problème de timing "n'en sera pas un parce qu'il va de soi que la Commission devra voir avant tout l'intérêt de l'étudiant: celui-ci n'est pas responsable de la mise en place tardive de la Commission." Pour l'heure, une trentaine de recours sont dans l'attente d'un traitement par la Commission. "D'autres recours vont continuer à arriver et, sans doute, jusqu'à la fin de ce mois-ci, déclare M. Nicaise. Ces recours doivent être traités comme il faut. Et même s'ils sont traités en novembre, il n'est pas du tout question de faire porter le préjudice à ces étudiants."

St. Bo.

"L'étudiant n'est pas responsable de la mise en place tardive de la Commission."

JULIEN NICAISE

Administrateur de l'Ares